

Unité inter-départementale Haute-Garonne-Ariège
4 avenue Didier Daurat - CS 40 331
cedex
31776 COLOMIERS

Colomiers, le 28 avril 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/04/2023

Contexte et constats

Publié sur 

CMGO

Avenue Charles Lindbergh
33700 Mérignac

Références : 368
Code AIOT : 0006800230

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/04/2023 dans l'établissement CMGO implanté Bressou 31360 Beauchalot. L'inspection a été annoncée le 21/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CMGO
- Bressou 31360 Beauchalot
- Code AIOT : 0006800230
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière CMGO de Beauchalot approvisionne en sable et graviers des chantiers locaux. Elle dispose d'une installation de traitement des matériaux bruts. Elle accueille des matériaux inertes extérieurs pour les valoriser dans le cadre du réaménagement de la carrière, mais elle en recycle également une partie pour de la valorisation sur des chantiers.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécurité (accès, signalisation),
- Protection de l'environnement (suivi de la nappe, gestion des appoints de carburant),
- Exploitation (phasage, respect des dispositions de l'arrêté sur les côtes de niveau),
- Déchets (apports extérieurs, plan de gestion).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
6	Interdiction d'accès	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 18	/	Sans objet
9	Prévention de la pollution des eaux	Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 18.I	/	Sans objet
10	Suivi de la nappe	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 10.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Accès à la carrière	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 8	/	Sans objet
2	Accès à la carrière	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 11	/	Sans objet
3	Extraction	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 16-2	/	Sans objet
4	Extraction	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 16-4	/	Sans objet
5	Remblayage	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 17-3	/	Sans objet
7	Plan d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 20	/	Sans objet
8	Déchets inertes de la carrière	Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 21	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les non-conformités constatées ne sont pas complexes à traiter dans un délai relativement court. Elles visent essentiellement des dispositions relatives à la prévention d'accidents ou d'incidents (rappel de l'interdiction d'accès, prévention d'une pollution des eaux lors d'apports de carburant, identification des piézomètres et remise en état de l'un d'entre eux, qui a été abîmé).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 8
Thème(s) : Autre, Gestion des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant est tenu, avant le début de l'exploitation, de mettre en place sur chacune des voies d'accès au chantier des panneaux indiquant en caractères apparents son identité, la référence de l'autorisation, l'objet des travaux et l'adresse de la mairie où le plan de remis en état du site peut être consulté. [...]
Constats : Le panneau est mis en place et comporte l'ensemble des indications prévues par l'arrêté.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Accès à la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 11
Thème(s) : Autre, Gestion des accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'accès à la voirie publique est aménagé et sécurisé avec la présence d'un panneau stop à la sortie du site. La voirie devra être tenue en parfait état de propreté. L'exploitant veille à l'empoussièrement en période sèche et au dépôt de boue en période pluvieuse des routes d'accès à son site. Au besoin, l'exploitant utilise des balayeuses pour conserver aux routes environnantes un aspect correct.
Constats : Le panneau stop est présent à la sortie de la carrière. La voirie est propre. En particulier, l'inspection s'est faite alors qu'il n'a pas plus depuis plusieurs jours et il n'a pas été constaté la présence de poussière.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 16-2
Thème(s) : Autre, Extraction
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : La terre végétale (30 cm) et les stériles de découverte (70 cm) sont décapés à la pelle hydraulique et buteurs. Les matériaux sont extraits à l'aide d'une pelle hydraulique ou d'une dragline, à partir d'un ou de deux fronts, stabilisé à l'équilibre du matériau en place. La remise en état se fera au fur et à mesure de l'avancement du chantier. Le phasage d'exploitation sera conforme au phasage proposé dans le dossier de demande d'autorisation et mis en annexe 3. Aucun merlon perpendiculaire au sens d'écoulement des eaux d'éventuelles crues ne sera implanté.
Constats : Le décapage se fait de façon sélective afin de permettre la valorisation dans le cadre des opérations de réaménagement. Les matériaux sont extraits à la pelle hydraulique. Le respect du phasage d'exploitation est effectif. Le réaménagement est coordonné avec l'exploitation (remblaiement actuellement).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : Extraction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 16-4
Thème(s) : Risques chroniques, Biodiversité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : les travaux de décapage sont réalisés en dehors de la période de reproduction des oiseaux (mars à juillet). <ul style="list-style-type: none">• des habitats favorables (typologie de la végétation, élargissement de la zone de hauts fonds, pentes douces) sont réalisés pour les populations d'invertébrés aquatiques et de batraciens.• les espèces invasives aquatiques sont limitées par un suivi et une destruction mécanique de ces espèces et la plantation d'essences locales. La biodiversité locale est favorisée par l'application de modalités de gestion écologique (exportation sélective des déchets verts, arrosage extensif, fauche annuelle tardive, proscription des amendements, des herbicides et des pesticides) des espaces non exploités et réaménagés.
Constats : Les décapages sont faits en dehors de la période de nidification des oiseaux. La présence des hirondelles de rivage, dans les zones où elles sont présentes, fait l'objet d'une signalisation et d'une interdiction d'accès. Il en est de même pour les zones où sont présents des martinets. Il n'a pas été constaté la présence de flores invasives.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : Remblayage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 17-3
Thème(s) : Risques chroniques, Remblayage
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le remblayage de la carrière ne doit pas nuire à la qualité du sol, ainsi qu'à la qualité et au bon écoulement des eaux. Le modelé du remblaiement prendra en compte la cote des eaux souterraines afin de prévenir tout risque d'hydromorphie dans les sols reconstitués ou voisins. Les opérations de remblaiement avanceront au rythme de 0,4 ha par an. Les parties remblayées le seront avec des fines argileuses séchées issues du lavage des matériaux, des stériles de découverte, de la terre végétale et des matériaux inertes. Annuellement, l'exploitant reçoit 15 000 m ³ de matériaux inertes provenant d'apports extérieurs et de fines de décantation issues du site des installations voisines. L'exploitant conserve la trace des quantités de matériaux inertes provenant d'apports extérieurs. Les parcelles 26 et 27 seront remblayées avec des matériaux de découvertes, des fines de lavage et des matériaux de remblais provenant de la parcelle 64. Le restant des matériaux de découvertes seront utilisés pour modeler les abords des lacs et créer des zones humides. Les terres végétales seront disposées sur 0,3 m sur les parties remblayées. Le remblayage avec les fines de lavage concernera les parcelles 26 et 27 pour la partie hors d'eau et pour modeler les abords remblayés du lac sur 1,5 ha. Afin de conserver la qualité agronomique de la terre, le décapage sera effectué sélectivement (au boueur ou à la pelle). Avant d'ensemencer les secteurs réaménagés, les terrains seront scarifiés pour reconstituer une texture du sol qui permettra son aération et qui sera favorable à l'activité biologique. Les terrains remblayés présentent une légère pente de l'ordre de 1 à 2 % en direction d'un fossé. Sur le secteur de La Lanne, les terrains remblayés présenteront une même pente vers le sud et vers un fossé de 790 m ³ positionné en limite sud. Sur le secteur des Prairies de Garonne, les terrains remblayés présenteront une pente de 1 à 1,5 % vers l'est et vers un fossé de 790 m ³ positionné en limite est. Des bandes enherbées et des haies limiteront le transfert d'une pollution par les eaux de ruissellement. Sur le site de La Lanne, sur une longueur de 350 m, la haie sera composée de 700 plants et la bande enherbée aura une surface de 3500m ² . Sur le site de Prairies de Garonne, la haie mise en place sur 100 m sera composée de 200 plants d'arbres ou arbustes et la Bande enherbée aura une surface de 1000 m ² .
Constats : Le décapage est effectué de manière sélective afin de permettre une utilisation dans le cadre du réaménagement de la carrière. Des matériaux inertes sont apportés pour remblayer la carrière : ils sont déchargés sur une zone spécifique où un premier tri est fait (enrobés et fraisats, béton et assimilés). Une recherche des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) est faite sur les enrobés/fraisats pour valider l'absence de goudrons. L'exploitant privilégie la réutilisation des matériaux : les enrobés/fraisats font l'objet d'une valorisation en technique routière, les bétons sont concassés pour être employés sur d'autres chantiers, le restant servant au réaménagement de la carrière. Le remblaiement est actuellement en cours.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : Interdiction d'accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 18
Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction d'accès au public
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activité, l'accès au site est contrôlé. En dehors de ces heures ouvrées, cet accès est interdit et fermé par un portail cadénassé. L'accès des zones en exploitation et de toute zone dangereuse est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent. Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des zones dangereuses et, d'autre part, à proximité des zones clôturées. Les clôtures sur les limites amont et aval seront de type « fusibles ». Un merlon de 2 à 3 m de hauteur sera réalisé en bordure du CR 9 de Lestelle, le long des terrains de la Lanne. Les merlons proposés dans le dossier de demande d'autorisation seront installés.
Constats : La carrière est équipée d'un portail qui est cadénassé en dehors des heures d'ouverture. Une clôture a été mise en place, elle est équipée de panneaux signalant l'interdiction d'accès et le danger. Un de ces panneaux est décroché au niveau du lac au sud de l'exploitation et doit être remis en place.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : Plan d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 20
Thème(s) : Autre, Plans
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant établi et tient à jour au moins une fois par an un plan de la carrière d'échelle adaptée à sa superficie. Sur ce plan sont reportés à minima : - les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses abords, dans un rayon de 50 mètres, - les bords de la fouille, - les courbes de niveau ou cotes d'altitude des points significatifs, - les zones remises en état, - la position des ouvrages visés à l'article 19 ci-dessus et, s'il y a lieu, leur périmètre de protection institué en vertu de réglementations spéciales.
Constats : Un plan d'exploitation datant de décembre 2022 a été présenté. Il mentionne les côtes NGF en de très nombreux points et permet de contrôler la côte du plancher de l'exploitation.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : Déchets inertes de la carrière

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 21
Thème(s) : Autre, Gestion des inertes de la carrière
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière. Ce plan est établi avant le début de l'exploitation. Le plan de gestion contient au moins les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none">- la caractérisation des déchets et une estimation des quantités totales de déchets d'extraction qui seront stockés durant la période d'exploitation ;- la description de l'exploitation générant ces déchets et des traitements ultérieurs auxquels ils sont soumis ;- en tant que de besoin, la description de la manière dont le dépôt des déchets peut affecter l'environnement et la santé humaine, ainsi que les mesures préventives qu'il convient de prendre pour réduire au minimum les incidences sur l'environnement ;- la description des modalités d'élimination ou de valorisation de ces déchets ;- le plan proposé en ce qui concerne la remise en état de l'installation de stockage de déchets ;- les procédures de contrôle et de surveillance proposées ;- en tant que de besoin, les mesures de prévention de la détérioration de la qualité de l'eau et en vue de prévenir ou de réduire au minimum la pollution de l'air et du sol ;- une étude de l'état du terrain de la zone de stockage susceptible de subir des dommages dus à l'installation de stockage de déchets ;- les éléments issus de l'étude de danger propres à prévenir les risques d'accident majeur en conformité avec les dispositions prévues par l'arrêté du 19 avril 2010 relatif à la gestion des déchets des industries extractives et applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et aux installations de gestion de déchets provenant des mines ou carrières. Le plan de gestion des déchets est mis à jour au moins tous les 5 ans et, le cas échéant, en cas de modifications substantielles de l'exploitation ou des déchets déposés. En tout état de cause, toute modification doit être notifiée au Préfet.
Constats : Un plan de gestion des déchets inertes de la carrière existe. Il a été remis à jour en février 2022. Il prévoit notamment un tri des différents matériaux présents en vu de leur valorisation (réaménagement de la carrière).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 9 : Prévention de la pollution des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 22/09/1994, article 18.I
Thème(s) : Risques accidentels, Aire de ravitaillement en carburant
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier sont réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas étanche permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels.
Constats : Le ravitaillement des engins sur pneus se fait sur une dalle bétonnée située au niveau de l'atelier. Cette dernière est en pente qui se dirige vers un séparateur d'hydrocarbures. Une cuve estampillée "GNR" est présente sur la dalle. La rétention qui équipe cette cuve n'est pas fonctionnelle (présence de trou dans les parois et absence de bouchon en partie basse). L'exploitant a indiqué que cette cuve est en attente d'une autre utilisation. La présence de cette cuve à cet endroit est susceptible de générer un incident lié à une confusion lors des opérations de réapprovisionnement en carburant. Cette situation doit être corrigée. Le ravitaillement des engins à chenilles se fait sur une zone dédiée de la carrière, matérialisée par 4 blocs de pierre. Cette zone est construite sur une membrane oléophylle/hydrophobe qui retient les hydrocarbures et permet donc de recueillir les éventuelles égouttures tout en laissant passer l'eau. Cette zone est reconstruite en fonction de l'évolution de l'exploitation afin de la maintenir au plus près de cette dernière.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Suivi de la nappe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/01/2016, article 10.2
Thème(s) : Autre, Piézomètres
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Un réseau de suivi piézométrique est installé en amont et en aval hydraulique avec au minimum 2 piézomètre ou puits en amont et 2 en aval. [...]
Constats : L'exploitant a mis en place un réseau de 5 piézomètres sur le site (2 en amont et 3 en aval). Ces derniers sont protégés par un tube en acier muni d'un chapeau cadénassé. Ils ne sont pas identifiés. Le piézomètre n°1 a été percuté par l'engin en charge du désherbage et présente une dégradation de sa partie haute, le cadenas n'est plus fonctionnel. Ces points doivent faire l'objet d'une action de correction.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet